

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

DEL-2022-098

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE**

Séance du Lundi 03 octobre 2022

L'An deux mille vingt-deux, le Lundi trois octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Date de convocation : 27 septembre 2022

Nombre de membres :

- En exercice : 35
- Présents : 24
- Votants : 31

Présents : P. RIO – Y. LE BRIAND – L. CAMARA – F. OGBI – P. TROADEC
C. TAWAB KEBAY – G. DJEARAMIN – S. BELLAHMER – A. ZERKAL
P. LOUISON – M. SOILHI – S. GHENAIM – M. GAMINETTE – L. JACQUEMIN
M. ISSA – A.M. ABOUDOU – M. AUBRY – M. FOLLY – D. BRIVADY
I. KEDDOU – K. OUKBI – A. BELABDA – S. GIBERT – N. SAUNIER.

Excusés Représentés : F. MAHFOUD représentée par F. OGBI – A. KÖSE
représentée par G. DJEARAMIN – J. BORTOLI représenté par P. RIO
R.M. THUILOT représentée par Y. LE BRIAND – S. CHABROT représentée par
L. CAMARA – N. KENYA représentée par K. OUKBI – J. BOUBENDIR représentée
par N. SAUNIER.

Délibération N° DEL – 2022 – 098 : *Autorisation donnée au Maire de signer la convention pluriannuelle pour les années 2022-2023-2024 avec la Philharmonie de Paris*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la Loi n° 83.8 du 07 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements les Régions et l'État,

Vu la feuille de route relative à la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers présentée au Conseil des ministres du 18 juillet 2018 prévoyant de développer les jumelages des institutions culturelles avec les quartiers de la politique de la ville,

Vu le Décret n° 2015-1178 du 24 septembre 2015 relatif à l'établissement public de la Cité de la musique - Philharmonie de Paris,

Considérant les objectifs de l'Etat de favoriser la transmission des savoirs, l'expression des cultures de l'ensemble des populations, et le renforcement de la cohésion sociale,

Considérant la politique de l'Etat de porter une attention toute particulière aux zones les plus éloignées de l'offre culturelle et notamment aux quartiers prioritaires politique de la ville,

Considérant le projet initié et conçu par l'établissement La Philharmonie de Paris en faveur de l'exigence culturelle au profit des habitants de Grigny (91), conforme à son objet statutaire,

Considérant que la Culture est un bien commun de la Nation et participe à ce titre à la lutte contre l'obscurantisme et la discrimination en facilitant la découverte de l'autre,

Délibère et :

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention pluriannuelle avec la Philharmonie de Paris.

Autorise Monsieur le Maire à engager toute nouvelle action utile avec la Philharmonie de Paris en fonction des besoins identifiés auprès des différents publics de Grigny (Petite enfance, enfance, jeunesse...).

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,

Le Maire,

Philippe RIO

Vote à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le **06 OCT. 2022**
Transmis en Préfecture le

07 OCT. 2022

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification